

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le **jeudi 12 octobre 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
6 octobre 2023Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKA

**Objet :**  
Lancement du marché n°  
23SM11 - « Travaux de  
génie civil / VRD / énergie  
/ courants faibles dans le  
cadre d'installation de  
bornes de recharge  
électrique de bus sur les  
dépôts de Grenay et  
Hénin-Beaumont » (Point  
8)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ;  
*CAHC* ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Philippe KEMEL ; M.  
Christophe PILCH ;  
*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ

Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI  
*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT  
*CALL* : Néant

**RÉSULTAT DU VOTE :**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;  
Maurice LECOMTE ;  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ;  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
11Nombre de suppléants  
présents :  
4Nombre de suppléants  
votants :  
4Pouvoir(s) :  
0Nombre total de  
votants :  
15Pouvoirs : Néant

Suppléances : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par Mme Inès TAOURIT ; M. Christophe PILCH a été  
suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA. M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;  
M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI

Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRET

Administration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Nicolas  
VERHILLE ; Pierre SOUILLART ; Jean-Christophe ROBIDET ; Olivier PIOT ; Elise POUILLET ; Benoit  
DESCAMPS

Accusé de réception du  
contrôle de légalité

Le : 13/10/2023

Publication

Le : 13/10/2023

Certifié exécutoire

Le :

13/10/2023

**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être  
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification  
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Lancement du marché n° 23SM11 - « Travaux de génie civil / VRD / énergie / courants faibles dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et Hénin-Beaumont »**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2421-2 et suivants ;

Vu les délibérations n°2022/66/CS du comité syndical du 9 décembre 2022 présentant le projet d'électrification de la Bulle 3 et n° 2023/24/CS approuvant le programme et fixant l'enveloppe prévisionnelle en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de génie civil et de VRD dans le cadre de l'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et de Hénin-Beaumont ;

Vu le marché n°23SM06 « Maîtrise d'œuvre pour le projet d'électrification des dépôts d'Hénin et Grenay », attribué à la Société EGIS, et les rendus de ses phases d'études AVP et PRO ;

Considérant que le projet d'électrification de la Bulle 3 nécessite le déploiement de bornes de recharge électrique sur les dépôts de Grenay et de Hénin Beaumont ; l'objectif à terme, est de pouvoir bénéficier d'un parc de 30 bus à recharge électrique sur chaque dépôt ;

Considérant que pour accueillir la flotte de bus électriques, les parkings bus des deux dépôts vont connaître une transformation et de nouveaux postes électriques privés d'une puissance de 2000 kva qui seront raccordés au réseau Enedis ;

Considérant que les délais imposés par la procédure de passation du marché de travaux afférent à cette opération nécessitent en l'espèce, pour permettre au marché d'être notifié rapidement, et eu égard notamment au calendrier des instances d'Artois Mobilités pour le 2nd semestre 2023, de délibérer en amont de la procédure de mise en concurrence en application de l'article L.2122-21-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales afin d'autoriser le Président de souscrire le marché ;

Considérant que cette délibération doit alors comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : DÉFINIT** l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché 23SM11 - « Travaux de génie civil / VRD / énergie / courants faibles dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et Hénin-Beaumont ».

**Article 2 : AUTORISE** le président d'Artois Mobilités ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public, dans les conditions et selon les caractéristiques annexées à la présente délibération et à signer le marché.

**Article 3 : RAPPELLE** que le comité syndical peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

**Article 4 : A PRIS ACTE** de la modification du montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux nécessaire à la conduite de l'opération, tel qu'issu de la phase d'étude PRO de la maîtrise d'œuvre.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

